

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 58 (1913)
Heft: 2

Artikel: La question des sous-officiers dans l'infanterie
Autor: Schmidt
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-339467>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 18.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La question des sous-officiers dans l'infanterie.

S'occuper d'améliorer l'instruction de notre armée, puis pousser, après quelques efforts, le vieux cri : « les sous-officiers ne valent rien », c'est là deux faces d'une seule et même préoccupation qui se traduit par les jugements les plus divers.

Tel cite les paroles d'officiers étrangers assistant à nos manœuvres, ou les descriptions d'écrivains militaires ; un autre commente des cas nombreux dans lesquels un sous-officier n'a pu faire valoir son autorité ; un troisième réunit l'ensemble de ces arguments, et les trois terminent en demandant : « Que faut-il faire ? »

De nouveau leurs opinions divergent. L'un propose la diminution du nombre des sous-officiers ; l'autre, une prolongation immédiate des écoles de sous-officiers, parce que 22 jours sont totalement insuffisants ; le troisième étudie des dispositions spéciales pour les sergents, pour les élèves-officiers. Enfin toute une série de projets éclosent obéissant à la même tendance générale : détruire ce que l'organisation de 1907 a créé pour y substituer quelque autre système bien meilleur.

Faire de nos sous-officiers des hommes de valeur. La question est de toute importance. Le zèle de chacun de nous n'est point de trop pour trouver la solution juste, celle dont on attend le mieux.

Tout le monde a constaté les effets du mal. Or, il n'y a pas d'effets sans causes ; cherchons les causes, nous verrons ensuite comment y remédier.

Les sous-officiers manquent d'autorité et d'initiative, parce que :

1. Ils sont mal recrutés.
2. Le programme des écoles de sous-officiers ne répond pas aux exigences.
3. Un grand nombre d'officiers montrent de l'apathie dans l'accomplissement de leurs devoirs vis-à-vis des sous-officiers.
4. Le chef de compagnie ne s'assimile pas ses cadres.

Qu'on nous pardonne de traiter quelques points de détails,

mais ils nous paraissent nécessaires pour justifier nos assertions.

Qu'est-ce que le sous-officier ?

Le sous-officier est un chef. Ce titre, le règlement de service de 1900-1908 le lui donne aux §§ 59, 61, 65, 66, 109 ; le règlement d'exercice à son chapitre 2.

Mais, ces mêmes règlements font comprendre, en le dénommant : « guide de droite, guide de gauche, serre-file », qu'il remplit une fonction qui le revêt de responsabilité, et lui impose un supplément au travail qu'il doit accomplir comme soldat.

Nous définirons donc le sous-officier : « Le soldat modèle de la troupe, celui qui donne l'exemple de l'ordre et de la discipline, celui qui par un contact direct maintient la bonne humeur de tous pendant les longues fatigues et ne s'écarte jamais de la ligne du devoir. Ces qualités le désignent, l'obligent à certain moment d'imposer par le commandement, l'imitation de son exemple.

Nous ajouterons encore ceci : puisque depuis 1870 chaque guerre a montré d'une façon plus évidente combien grandes sont les pertes en officiers, il est certain qu'au moment de la décision beaucoup d'unités seront en mains de sous-officiers.

Le sous-officier est, par conséquent, celui qui supplée l'officier.

Ayant ainsi prouvé la valeur du sous-officier, examinons comment on recrute ces auxiliaires précieux des chefs — chefs eux-mêmes ; puis voyons comment, à notre avis, il faudrait les recruter.

* * *

Les sous-officiers se recrutent, d'une part, dans les éléments énergiques, intelligents de notre population campagnarde ou industrielle ; d'autre part, dans la catégorie des soldats qui font voir une compréhension plus nette de l'esprit de discipline.

Soit : d'un côté, un homme supérieur à la masse en intelligence, en volonté ; de l'autre, un homme à qui des habitudes de famille ont inculqué une conception de l'obéissance supérieure à celle de la généralité ;

Voilà le champ à défricher. En principe il n'y a rien à y changer. En fait que se produit-il ?

La recrue manifeste-t-elle une qualité un peu marquée de discipline, a-t-elle un peu plus d'élan que les autres, immédiatement le jeune lieutenant se croit obligé de la pressentir pour

l'école de sous-officier. Le chef de compagnie suit, peut-être encore l'instructeur. Et dans quels termes !

« Aimeriez-vous ? Désireriez-vous ? Vous plairait-il ? Accepteriez-vous de devenir sous-officier ?

Donc déjà les questions gâtent le métier. Pourquoi ?

On vulgarise le grade ! on provoque cette idée : « qu'il est simple de devenir sous-officier ! chacun le peut. » Dès le début on amoindrit le prestige du sous-officier, alors qu'au contraire il faudrait qu'il y eût rivalité entre les hommes, et que le grade fût considéré comme difficile à obtenir.

Il ne suffit pas de constater l'énergie d'un homme, sa discipline, pour faire de lui un chef. Ce sont des qualités propres à tout soldat, tous doivent les posséder. Ce qu'il faut envisager surtout, avant une proposition d'avancement, c'est le caractère, l'éducation, la situation civile.

Le caractère : savoir crânement ce qu'on veut, être capable de prendre une décision, ne pas se laisser pousser par tous les aquilons et tous les zéphyrs.

L'éducation : respect, dignité de soi-même, savoir se tenir, savoir se comporter.

La situation civile : il faut considérer l'état social de l'homme, sa situation de fortune.

Tous ces renseignements doivent être puisés à des sources sûres. Ils doivent faire l'objet non pas d'une discussion d'une minute, — comme c'est presque toujours le cas — mais de plusieurs entrevues, après avoir mis le candidat à l'épreuve.

Cette méthode réduira certainement le nombre des propositions, mais la qualité gagnera. Dans l'esprit du soldat grandira au bout de quelques années le prestige du sous-officier, et l'émulation, je crois, deviendra grande, facile le recrutement.

Voilà à notre avis la faute du début et son remède.

Avant de passer à notre second point, qu'il nous soit permis de discuter un argument que nous avons souvent entendu émettre.

La loi de 1907 a réduit l'école de sous-officiers de 30 à 22 jours, par conséquent diminué les chances d'instruction ; il faut absolument revenir aux 30 jours d'autrefois. »

Etablissons une comparaison.

SERVICES	Organisation de 1874	Organisation de 1907
	Jours	Jours
Ecole de recrues	48	67
» sous-officiers	3	22
» recrues comme sous-officier.	55	67
Total,	133	156

L'organisation de 1907 prévoit donc au total 23 jours de service de plus que celle de 1874; mais, sur ce chiffre, l'augmentation de service accompli en qualité de sous-officier est de quatre jours seulement. Or voici ce qui se passait jadis et ce qui se passe aujourd'hui. Sous l'ancienne organisation — suite logique des 48 jours — la première semaine de l'école de sous-officiers suffisait à peine pour remettre l'élève au point, tant au regard du caractère militaire que pour lui rapprendre les mouvements exacts, précis, énergiques exigés par le règlement.

Avec les 67 jours actuels, grâce à la bonne volonté, à l'atavisme militaire, au travail ardent, consciencieux, cette première lacune a disparu. Il suffit à un instructeur actif et dresseur d'une à deux journées pour remettre au point ce que le temps a fait oublier depuis l'école de recrues.

Les promoteurs de la loi de 1907 ont donc vu clair dans leurs calculs, et nous pouvons conclure, sur ce point, à l'égalité du résultat obtenu par les deux lois.

Nous entendons une objection : « L'ancienne loi connaissait les cours de cadres, où l'on reprenait en mains les sous-officiers, etc., etc. »

Les cours de cadres avaient pour but de placer le sous-officier en face de son métier d'éducateur de recrues et cela selon une méthode. Les écoles de sous-officiers, convoquées immédiatement avant les écoles de recrues, ont corrigé le défaut reproché au nouveau régime. Certes une école de sous-officiers prolongée permettrait de développer l'instruction. Corrigerait-elle le mal dont nous souffrons? Faciliterait-elle le recrutement?

Je réponds par la négative.

156 jours égaient cinq mois pleins. Que de pertes subies — bravement consenties — par nos campagnards? Dans le com-

merce et l'industrie, que de places échappées, perdues à cause de cette absence? Non, l'esprit de sacrifice matériel est superbe déjà, lui demander plus serait une faute. Volontiers cependant nous renoncerions à ce jugement si nous avions la persuasion que, de cette prolongation de durée, dépend l'instruction de nos sous-officiers. Mais nous prétendons que là n'est pas le point sensible. La loi actuelle est bonne, il n'y a rien à y retrancher, ni à y ajouter. — D'ailleurs, une critique sans merci, faite à la face du peuple, d'une organisation qu'il vient d'accepter et qui est à peine en vigueur est un grand tort. Elle enlève toute confiance dans les institutions et le gouvernement, ce qui, pour une nation, est aussi mortel que la défaite dans la bataille. — Il faut tirer de la loi tout ce qu'elle peut donner en unissant l'esprit d'abnégation et le travail personnel.

Les écueils, nous les voyons en dehors de la loi, et comme dit au début, dans le programme des écoles de sous-officiers, dans l'inertie de l'officier, dans un manque d'assimilation. Sur ces deux derniers points, nous voudrions tout spécialement attirer l'attention de nos camarades, commandants d'unités, et les prier de faire avec nous un examen de conscience. Suivant nos tempéraments régionaux varient les caractères de nos hommes. Deux qualités seules restent communes : « la bonne volonté, la ténacité. »

Le Suisse, de quel lieu qu'il soit, aime à vouloir, tient à accomplir.

Qui développera en lui avec art ces deux belles facultés? L'instructeur? le chef de compagnie? le commandant de bataillon? Il nous semble n'être pas dans l'erreur en affirmant que l'on se fait une idée fautive de l'influence de l'instructeur et de celle du chef de compagnie sur le sous-officier.

L'instructeur enseigne l'exécution parfaite des exercices, le commandant la façon de se conduire dans les circonstances probables de la guerre, les principes immuables des devoirs des chefs.

Le chef de compagnie, connaissant à fond le caractère des hommes de son unité, doit montrer comment s'exerce l'autorité, en un mot former ses sous-ordres à son image et à sa ressemblance.

Qu'il nous soit permis, ici, d'ouvrir une parenthèse, et de nous arrêter plus longuement à l'officier.

Combien d'entre nous manquent des qualités de courage et

d'énergie pour conduire une troupe? Combien qui, crainte de perdre un mandat politique, traitent leurs gens avec bonhomie? Combien qui désintéressés des choses militaires, totalement accaparés par leurs occupations civiles, arrivent non préparés à un cours? Combien qui croient encore que commander c'est porter atteinte à la dignité du citoyen suisse? Combien enfin, dont la conduite est en opposition directe avec l'effort accompli par la troupe? Et l'on se plaint?

Et l'on croit que le sous-officier doit être bon spontanément, de lui-même, sans que le chef prêche d'exemple? Ah! combien juste l'affirmation : tel chef, telle troupe.

Oui, commandants d'unité, de vos rapports, de votre influence sur vos sous-ordres dépendra leur valeur. Tels seront les rapports, telle sera cette influence?

Je pose des principes : « Pour que quelqu'un vaille quelque chose, il faut lui laisser sa responsabilité; pour charger quelqu'un d'une responsabilité il faut le connaître; pour le connaître, il faut l'avoir étudié; pour le rendre responsable, l'avoir formé.

Quand un chef de compagnie peut-il étudier ses cadres? Dans les cours de répétition de régiment, brigade, division, corps d'armée? Là il se rend compte du travail fourni.

Quand peut-il les former? Est-ce dans les cours de corps d'armée, de division, de brigade, alors qu'il a l'esprit préoccupé de la situation générale, des solutions tactiques, des différents épisodes de combat au milieu desquels il doit agir? Non. Est-ce aux cours de régiment, puisque ce sont des cours de détail? Non plus. Il doit se présenter à ces cours avec ses cadres prêts pour l'instruction, pour l'action. Son influence s'exercera alors par des directions, et le cours servira à consolider, avec l'instruction de la troupe, l'influence des sous-ordres. Quand alors doit-il les former?

En prenant un grade, on en assume toutes les charges et toutes les responsabilités. C'est entre les périodes de service que le chef de compagnie doit éduquer ses cadres.

Nous prévoyons les grandes objections : « Nous n'avons pas le temps! Ce serait en consacrer trop à la chose militaire! Ce serait la perte d'un grand nombre d'affaires civiles! D'ailleurs, en cas de guerre le patriotisme suppléerait aux défauts, aux lacunes. »

Erreur! le patriotisme ne donne pas tout, ne supplée pas à

tout. Laissez-nous citer les paroles d'un camarade de l'armée française :

« Il ne suffit pas au chef d'élever son âme à la hauteur des périls qui menacent la nation. Il lui faut la connaissance des procédés du métier. S'il veut avancer, avancer quand même, avancer toujours, en subissant le moins de pertes possibles, il faut qu'il sache la meilleure manière d'avancer dans le cas particulier où il se trouve. Et cette conduite habile de la troupe sous le feu, seule une longue pratique la fait connaître. Cette conduite de la troupe, cette étude des procédés du métier est, à proprement parler, l'affaire de l'officier. Mais puisque le sous-officier aura souvent à le suppléer, il faut que lui aussi s'assimile un peu du métier. »

Cet encouragement aux sous-officiers à s'assimiler le métier est-il la tâche de l'instructeur? Encore une fois non.

L'instructeur instruit les cadres, développe leur intelligence, leur compréhension de leur fonction; mais la communauté d'esprit, l'unité de doctrine, celui-là seul qui commande est capable de la créer. Il doit, à cet effet, insuffler à ses sous-ordres son esprit, son cœur, son tempérament. En un mot, il faut le contact. Le moment à choisir n'est pas celui où la troupe travaille. A ce moment lui-même doit agir. C'est dans l'intimité seulement que l'on peut saisir les caractères; c'est pourquoi je réédite mon affirmation: le chef de compagnie doit éduquer ses cadres en dehors des périodes de service, c'est-à-dire établir le contact avec eux.

Pourquoi tant de nos chefs n'envisagent-ils pas ainsi leur tâche, alors qu'ils ont toujours pour eux la gloire du résultat, tandis que la troupe ne possède que la gloire de l'obéissance?

Réunir de temps à autre ses cadres, voilà ce que devrait faire le chef de compagnie. Pour ces réunions, je voudrais esquisser un petit programme qui me paraîtrait de nature à conduire au but. Il embrasse une durée de six dimanches au moins, soit un par deux mois.

Par lettre, le capitaine convoque les cadres de sa compagnie — tenue civile ou uniforme — pour le dimanche X, à 8 ou 9 h. du matin dans la localité la plus centrale, par rapport aux domiciles de ses sous-ordres. Il suit alors, par exemple, le schéma suivant :

1^{er} JOUR.

Deux parties : Une théorique, une pratique.

THÉORIE

Remarques sur le dernier cours de répétition :

- a) Attitude générale de la compagnie ;
- b) Impression produite ;
- c) Résultat ;
- d) Corrections, perfectionnement.

PRATIQUE

Dictée une situation tirée des dernières manœuvres — (ou une autre analogue), — et précisément une de celles qui ont donné lieu à remarques.

Sur cette situation, baser les exercices suivants :

- | | | |
|--|---|--|
| Cantonnements
J. S. C. 1912, 108-116,
R. S. 1908, 58-82. | } | <ul style="list-style-type: none"> a) Prise des cantonnements. b) Devoirs des chefs de cantonnements. c) Appels. R. S. 08, 98, 104. |
| Service intérieur. | } | <ul style="list-style-type: none"> a) Travaux de remise en état. Inspection. b) Ordonnances de cantonnements. c) Corvées, service des malades. R. S., 274-305. d) Alarmes, rassemblements. J. S. C. 1912, 124-125. |
| Service de garde.
R. S. 08., 200-272. | } | <ul style="list-style-type: none"> a) Organisation d'une garde. b) Devoirs du commandant. c) Pose des sentinelles. Consignes. d) Relève des sentinelles. e) Service des patrouilles. |

Vers le milieu du jour, une interruption du travail permet à tout le monde de se grouper au bivouac, de manger ce que chacun a apporté avec soi. Le chef de compagnie profite de ce repos pour parler d'une page de l'histoire que rappelle une date récente, pour s'informer de la santé de chacun, s'intéresser aux familles; marquer de l'intérêt à ses sous-ordres vous attache leur cœur.

2^e JOUR.

Pour les journées 2, 3, 4, 5, l'instruction sera purement pratique, et *il conviendra de donner, pour chaque exercice, une situation nouvelle.*

- | | | |
|---|---|---|
| La compagnie au
service d'avant-postes.
J. S. C. 176-207. 1912.
113-181. | } | <ul style="list-style-type: none"> a) La grand'garde (J. S. C. 1912 § 18.81). b) Poste d'officier (J. S. C. § 193). c) Poste de sous-officier (J. S. C. § 195-206). d) Gardes extérieures (» § 113-181), |
|---|---|---|

Dans chacun des cas traités faire naître des épisodes de combat ou d'action.

A cette occasion, on peut reprendre les travaux de la fortification de campagne, le service des liaisons, l'appréciation des

distances, les rapports écrits, les façons d'observer, le bivouac.

Pour le milieu du jour, et de même lors des convocations suivantes, on revient au programme de la 1^{re} journée.

3^e JOUR.

La compagnie dans le service de sûreté en marche. J. S. C. 157-175.

- | | | |
|---|---|--|
| A. Patrouilles de pointe. | { | a) Leur but. |
| | | b) Leur marche. |
| | | c) L'observation. |
| B. Patrouille de flanc. | { | d) La liaison avec la cp. d'av.-garde. |
| | | e) Les rapports. |
| C. La patrouille d'arrière-garde exercée comme les patrouilles de pointes et de flanc, à l'exception de la lettre <i>d</i> qui traitera la liaison avec la compagnie d'arrière-garde. | | |

Au lieu de traiter théoriquement l'orientation et la lecture de la carte, on peut les étudier à l'occasion des exercices suivants :

- | | | |
|--------------------|---|---|
| Orientation. | { | 1. Déterminer les points cardinaux d'après la mouche fixée aux arbres aux pierres, aux maisons. |
| | | 2. D'après le soleil à l'aide de la montre. |
| | | 3. D'après le vent. |
| | | 4. D'après la boussole. |
| | | 5. Déterminer, la cause et la direction des bruits. |
| Lect. de la carte. | { | 1. Orienter la carte. |
| | | 2. Les signatures de la carte. |
| | | 3. La mensuration des distances. |
| | | 4. Appréciation de la praticabilité probable des chemins, selon le terrain et les signatures de la carte. |
| | | 5. Temps probable des parcours. |

4^e JOUR.

- | | | | |
|--|--|---|---|
| Le combat. R. J. 08. 172-196, 224-408. | A. Patrouille de combat. R. E. 265. | { | a) But et marche. |
| | | | b) Liaison et rapports. |
| | | | c) Reconnaissance du terrain. |
| | B. La conduite du groupe. R. E. 126-160. J. S. C. 234-251. | { | 1. Le déploiement, la marche. |
| | | | 2. Occupation du terrain. |
| | | | 3. Désignation des buts. |
| | | | 4. Conduite du feu. |
| | | | 5. Transmission des ordres. |
| | | | 6. La progression sous le feu. |
| | | | 7. Le ravitaillement des munitions. |
| | C. La réserve. R. E. 188-196. | { | 1. L'entrée au feu. |
| | | | 2. Le mélange des unités. |
| | | | 3. La répartition des commandements. |
| | | | 4. La disparition des chefs et l'action du sous-officier. |
| | | | 5. L'attaque. |
| 6. La poursuite. | | | |

5^e JOUR.

La compagnie part des avant-postes, ou des cantonnements, et entre au fur et à mesure dans les situations des journées 3 et 4.

Discipline de marche.

6^e JOUR.

Renseignements sur le prochain cours de répétition. Ce qu'on attend des cadres, le résultat à obtenir.

Reprise des exercices qu'on juge avoir été le moins bien compris.

* * *

Tel est le programme. Il n'est pas nécessaire, encore une fois, de le suivre à la lettre. On développera un point en deux jours au lieu d'un ; on laissera telle étude de côté, pour s'attacher plus spécialement à une autre. Peu importe. L'essentiel est que le programme force les intéressés à se tenir au courant des règlements et des instructions.

Le commandant de compagnie, surtout, devra connaître à fond ses règlements de service et d'exercice et l'Instruction sur le service en campagne, pour donner ses ordres, faire de justes remarques sur les erreurs et les fautes commises. Ce programme nécessite donc un grand travail personnel, travail au moyen duquel le chef procure à sa compagnie l'unité de vue et d'action ; il pénètre de son âme chacun de ses sous-ordres, dont l'hésitation disparaîtra lorsqu'ils connaîtront sa pensée et n'auront plus besoin, pour prendre leur décision, d'évoquer un schéma de place d'armes.

Il est certain qu'avoir ses cadres au complet chaque dimanche de travail ne sera pas chose facile.

Qu'importe ! marchez avec des cadres restreints, mais marchez quand même. Ils entraîneront les autres peu à peu, et ce sera un grand point de gagné.

Nous savons que quelques camarades s'effraient devant cette tâche, déclarant n'avoir pas le tempérament instructeur. Qu'importe encore ! Pas n'est besoin d'agir avec tant d'ampleur, pourvu que l'on se soit préparé et que l'on soit pratique ; ces deux qualités surtout conduisent au résultat.

Dans un louable élan la Société des sous-officiers avait entrepris un travail s'inspirant de mon programme, de tâches à résoudre. — Les résultats ne sont pas brillants. Pourquoi ?

L'assimilation des sous-officiers au chef direct manque, assimilation que lui seul peut poursuivre.

Pour terminer sur ce point nous voudrions rappeler le 2^e alinéa du § 15 du règlement de service de 1900-1908 : « Le chef ne doit jamais oublier que les yeux de ses subordonnés sont fixés sur lui. » C'est-à-dire notre conduite, notre attitude, doivent toujours être telles qu'il suffise de dire à nos sous-officiers : « Comportez-vous comme nous nous comportons, commandez comme nous commandons. »

Puis quand après la rude journée, vous arrivez au cantonnement, confiez sans hésitation la bride à votre sergent-major, à vos sergents, à vos caporaux, donnez-leur une responsabilité, laissez-les commander, agir.

Veillez sur le tout, puisque l'œil du maître doit être partout, mais sans contrôle défiant. Vos sous-ordres étant votre image le travail ne peut manquer d'être bon.

Ainsi, vous relèverez le prestige, l'autorité du sous-officier et vous le placerez au rang qu'il est en droit d'occuper.

* * *

Le programme des écoles de sous-officiers devrait être remanié. 22 jours d'école! Dont à déduire comme ne pouvant compter pour l'instruction : 1 jour d'entrée, 3 dimanches, $\frac{1}{2}$ jour à consacrer aux travaux du licenciement, 1 jour de licenciement; ajoutez 2 jours pour remettre l'élève au point, total $7 \frac{1}{2}$ jours à décompter. Restent pour le travail destiné à former le sous-officier à sa tâche, $14 \frac{1}{2}$ jours.

Or voici le programme de tir du 18 janvier 1908 pour les écoles et cours d'infanterie.

II. ECOLE DE SOUS-OFFICIERS.

« 35. On commencera par l'exercice d'essai en se conformant aux chiffres 29, 16, 17 du présent programme.

» On dispose de 30 cartouches pour les exercices préparatoires.

» Ces exercices doivent aussi servir à former les élèves comme maîtres de tir.

» 36. Les exercices principaux sont les suivants :

300 m. cible B à genou br. fr.	6 coups.
300 » B couché »	6 » en série.
300 » A debout »	6 »
400 » C couché »	6 »

» 37. Les munitions restant des exercices préparatoires serviront, d'après les dispositions du commandant d'école, au tir de combat individuel.

» 38. On donnera l'occasion à chaque élève de résoudre, une fois, comme chef de groupe, une tâche tactique simple au tir de combat. C'est là le but principal du tir de subdivision...

» ...Si, exceptionnellement, il restait des cartouches, on pourrait les employer à d'autres exercices instructifs pour des sous-officiers. »

Dotation en munitions.

Tir individuel	60 cartouches.
Tirs des subdivisions.	100 »
Total.	160 cartouches.

Il faut à chaque homme 1 $\frac{1}{2}$ minute, au minimum, pour épauler, viser, tirer, annoncer son résultat. Les 60 cartouches du tir individuel nécessitent — si nous prenons pour notre calcul le chiffre de 20 élèves, moyenne fréquente d'une section de sous-officiers; $60 \times 1 \times \frac{1}{2} \times 20 = 1800$ m. ou 30 h. pour la section; net, 4 jours de travail — puisque la dernière des demi-heures, sur les seize, est en général la première des travaux de remise en état.

Restent ainsi 10 jours pour former au commandement, développer les initiatives dans le service en campagne, apprendre à voir les fautes et à les corriger, prendre de la tenue. Il faut donc gagner du temps.

On le peut en diminuant le programme du tir individuel, en augmentant celui du tir de combat.

Le tir de combat constitue le meilleur moyen de développer le coup d'œil, le sang-froid, l'esprit d'autorité, en un mot la véritable initiative, le caractère du sous-officier.

Pour procurer l'intérêt, il faut choisir un terrain peu ou pas connu de l'élève. Ce terrain doit offrir des couverts, des abris utilisables, une sécurité parfaite pour les civils pendant les feux. Ces exigences se trouvent fort peu souvent réunies dans

le voisinage des places d'armes. Il faut les chercher au dehors.

Conséquences : transferts, cantonnements.

Par motifs budgétaires, on autorise un seul cantonnement, ce qui oblige à presser les exercices de tir de combat, puisqu'il faut épuiser 100 cartouches ou à peu près en un jour.

Or ce tir devrait être fait dans la tranquillité la plus absolue, avec des tâches très variées, l'exécution de chacune d'elles étant reprise jusqu'à la perfection. Il faut, pour ainsi dire, exercer le dressage du combat. Avant la mise au feu, intervenir s'il y a lieu, prendre et reprendre, jusqu'à ce que celui qui commande soit devenu complètement maître de sa volonté. L'expérience prouve qu'une vive nervosité s'empare de la plupart des chefs au moment de diriger le feu. Cette nervosité, il faut la chasser par la bonne préparation sur la place d'exercice, et surtout par le dressage sur la place de tir. L'instructeur doit lui-même bien se préparer, sacrifier volontiers son temps, sa peine à cette éducation pénible, il est vrai, mais dont les résultats le rempliront d'une immense satisfaction, à la condition naturellement qu'on lui en donne le temps.

Voici le programme de tir que nous rêverions :

a) Exercice d'essai.

b) Suppression des exercices préparatoires. (Seuls les élèves n'ayant pas rempli les conditions de l'exercice d'essai, après le second feu, seraient repris par l'instructeur, auquel on ne limiterait pas le nombre des cartouches.)

c) 120 cartouches, au lieu de 100, pour le tir de combat, et un crédit pour deux à trois nuits de cantonnement, de façon à ce que chaque élève puisse commander au minimum trois feux.

Nous gagnons ainsi $20 \times 45' = 900'$ ou 15 h soit 2 jours complets pour l'instruction du sous-officier. Nous estimons, en outre, qu'il peut développer son art du tir, aussi bien — si ce n'est mieux — dans un exercice de combat bien dirigé, consciencieusement exécuté, que devant une cible.

Quant à sa formation comme maître de tir (§ 35) elle peut être efficacement entreprise sur la place d'exercice à l'aide de cartouches à blanc, et continuée durant l'école de recrues dès application des exercices prévus pour les cadres au § 28.

d) Exercices principaux.

Nous croyons cette opinion partagée par beaucoup d'officiers instructeurs, et nous nous sommes permis de la présenter sans mau-

vais esprit de critique, mais mù par le simple désir d'être utile et d'attirer l'attention de nos supérieurs sur un point du programme.

L'école de recrues en qualité de sous-officier est le complément de l'école de sous-officier. C'est dans ce premier contact du chef avec la troupe que l'instructeur veille, et veillera plus que jamais, sur la tenue, le langage du sous-officier, l'application pratique des théories apprises. Il sévira avec impartialité, mais rigueur contre les coupables, fera même au besoin une sélection.

Nous rappelons à nos camarades lieutenants et chefs de compagnie qu'il existe un défaut très préjudiciable à l'autorité : faire à un sous-ordre la remarque d'une faute devant des subordonnés. L'effet de ce manque de tact est néfaste au point de vue de l'autorité et de l'entrain au travail.

A côté de ce travail reste l'action de la société des sous-officiers. Elle peut beaucoup. Son but n'est-il pas l'émulation, la camaraderie ? Qu'elle conserve ce programme.

Nous avons vu avec plaisir son comité central prendre l'initiative d'une démarche, afin que l'instruction militaire préparatoire lui fût confiée. Cette initiative est la preuve de son désir de travailler. Les sous-officiers trouvent certainement dans l'instruction militaire préparatoire l'occasion de développer leur propre instruction. Mais, répétons-le, cela ne suffit pas pour qu'ils s'assimilent à leur chef.

Encourageons-les donc chaque fois qu'ils tentent une activité ; aidons-les. Ne serait-ce pas très heureux de les voir encore plus actifs dans les sociétés de tir ? Et puis, une société de sous-officiers vibrante, prospère, favorise le coude à coude des différentes armes, met plus de chaleur dans les cœurs, plus d'enthousiasme dans les esprits.

Quant à nos camarades chefs d'unités, leur cause nous paraît d'une grande simplicité, puisqu'elle se résume dans ces deux mots qu'ils mettront en tête de leur programme : « Je veux »

Capitaine SCHMIDT.

